



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDPFE/2025-268 24/04/2025
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2021-481 du 24/06/2021 : attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première en application de l'arrêté du 22 décembre 2020 fixant l'attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture à compter de la session d'examen 2022

DGER/SDPFE/2023-583 du 20/09/2023 : modification de l'annexe 3 de la note de service

DGER/SDPFE/20221-481 du 24 juin 2021, diffusant la liste des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF), positionnées en classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture à compter de la session d'examen 2023.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première en application de l'arrêté du 22 décembre 2020 fixant l'attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture à compter de la session d'examen 2025.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Destinataires d'information
Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Administration centrale Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de délivrance de l'attestation intermédiaire mise en place depuis la session d'examen 2022

Textes de référence :

- Décret n°2020-1195 du 28 septembre 2020 portant suppression de l'obligation de présenter la certification intermédiaire du baccalauréat professionnel ;
- Décret n° 2021-200 du 22 février 2021 portant suppression du brevet d'études professionnelles agricole et modifiant le code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 22 décembre 2020 fixant l'attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture en application de l'article D. 811-145 du code rural et de la pêche maritime ;
- Note de service N°DGER/SDPOFE/2021-481 du 24 juin 2021 portant sur l'attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première en application de l'arrêté du 22 décembre 2020 fixant l'attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture à compter de la session d'examen 2022.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de délivrance de l'attestation intermédiaire l'issue de la classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel, mise en place depuis la session d'examen 2022.

Elle abroge la note de service **DGER/SDPFE/2021-481 du 24/06/2021** et la **note de service DGER/SDPFE/2023-583 du 18/09/2023** relative à la délivrance de l'attestation intermédiaire à l'issue de la classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel.

Cette note actualise les annexes 1 et 3, notamment la liste des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire. **Les éléments significatifs modifiés par rapport à la précédente version sont surlignés en jaune.**

La présente note de service entre en vigueur pour les attestations délivrables à compter de juin 2025.

1 - Contexte

Le décret n°2020-1195 du 28 septembre 2020 instaure une attestation intermédiaire, délivrée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, remise aux apprenants en fin de classe de première. L'arrêté du 22 décembre 2020 en définit les conditions.

Cette attestation permet aux jeunes quittant prématurément le cursus du baccalauréat professionnel sans l'obtention du diplôme, de valoriser leurs acquis et leurs expériences vécues en milieu professionnel lors de leurs premières années de cycle du baccalauréat professionnel. Cette valorisation s'appuie sur les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) générales et professionnelles passées en classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le MASA et précisées en annexe de la présente note de service.

2 - Conditions de délivrance de l'attestation intermédiaire à compter de la session d'examen 2022

2.1 - Principes généraux

A partir de la session d'examen 2022, l'attestation intermédiaire est délivrable aux apprenants en fin de classe de première.

Le contenu de l'attestation intermédiaire mentionnée à l'article D. 811-145 du code rural et de la pêche maritime, remise à l'issue de la classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture est le suivant :

- La capacité intermédiaire générale validée par une évaluation certificative en cours de formation (ECCF) de la spécialité du baccalauréat professionnel, préparée par l'apprenant, positionnée en classe de première, sur le plan d'évaluation prévisionnel (PEP) ;
- La ou les capacité(s) intermédiaire(s) professionnelle(s) validée(s) par une évaluation certificative en cours de formation (ECCF) de la spécialité du baccalauréat professionnel, préparée par l'apprenant, positionnée en classe de première, sur le plan d'évaluation prévisionnel (PEP) ;
- Le nombre de semaines de périodes de formation en milieu professionnel

(PFMP) réalisées ;

- L'appréciation générale du ou des maître (s) de stage ou d'apprentissage.

L'équipe pédagogique renseigne l'attestation, selon le modèle arrêté en annexe de la présente note de service, et la transmet au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture ou de la forêt (DRAAF) ou le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture ou de la Forêt (DAAF) pour édition et remise à l'apprenant sortant de formation en fin de classe de première ou avant l'examen.

2.2 - Evaluations certificatives des capacités intermédiaires

Les capacités intermédiaires visées par les évaluations certificatives en cours de formation sont validées à condition que le candidat ait obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt pour chaque évaluation certificative en cours de formation positionnée en classe de première.

Les évaluations certificatives en cours de formation positionnées en classe de première et permettant la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées dans l'annexe n°3 de la présente note de service. Elles seront aussi dorénavant désignées dans la note de cadrage de l'évaluation des épreuves du premier groupe pour chaque spécialité renouvelée du baccalauréat professionnel délivrée par le ministère chargé de l'agriculture.

2.3 - Appréciation générale du ou des maître(s) de stage ou d'apprentissage

2.3.1 - Rappel sur la notion période de formation en milieu professionnel (PFMP)

Prévues par les articles L.124-1 à L.124-20 du code de l'éducation et les articles L.813-9 et R. 813-42 du code rural et de la pêche maritime, les PFMP correspondent à des séquences temporaires de mise à disposition en milieu professionnel. Elles mettent en œuvre les acquis de la formation. Leur mise en œuvre implique une continuité pédagogique à assurer entre l'établissement et la structure d'accueil.

Les PMFP sont conçues pour que l'organisme d'accueil concoure à l'acquisition par les apprenants de certaines capacités définies dans les diplômes, qui ne peuvent être mises en œuvre que dans les milieux professionnels.

La PFMP fait l'objet d'une convention type. Celle-ci précise notamment les capacités à acquérir ou à développer au cours de la séquence conformément au référentiel de formation. Chaque établissement veille à ce que ce volet pédagogique soit renseigné, en explicitant la nature des tâches confiées au stagiaire.

A la fois base juridique et guide pour le tuteur, ces dispositions informent le maître de stage ou d'apprentissage de la place de la PMFP dans l'évaluation. Ce volet pédagogique doit donc détailler les modalités de suivi de l'apprenant au cours de cette séquence.

2.3.2 - Le rôle du maître de stage ou d'apprentissage

Le maître de stage ou d'apprentissage est désigné par la structure d'accueil. Une même personne ne peut pas être désignée en qualité de tuteur, lorsqu'elle l'est déjà dans trois conventions de stage en cours durant une même semaine civile. Un délai de carence du tiers de la durée de stage précédent doit être respecté entre deux PFMP.

Le maître de stage ou d'apprentissage est responsable de l'encadrement de

l'apprenant lors de sa période en milieu professionnel. Il :

- Accueille et accompagne l'apprenant ;
- Garantit le respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
- Organise, supervise et encadre l'apprenant, organise sa formation pratique en lien avec les éléments du référentiel de compétences ;
- Guide l'apprenant dans l'analyse de ses pratiques par des points d'étape réguliers ;

- Réalise le bilan de la période : identifie les points forts et les points à améliorer, aide l'apprenant à s'auto-évaluer, donne des objectifs de progression et des conseils pour la pratique professionnelle de l'apprenant ;
- Communique avec l'enseignant-référent en établissement scolaire ou organisme de formation ;
- Régule les difficultés éventuelles.

2.3.3 - Modalités et contenu de l'appréciation du maître de stage ou d'apprentissage

Dans le cadre des réunions organisées par les coordinateurs de filières avec les maîtres de stage ou d'apprentissage, il est important d'échanger avec eux sur cette attestation destinée aux apprenants qui quittent prématurément le cursus. Le cas échéant, cette information peut être faite lors de la visite ou du contact par l'enseignant-référent. A cette occasion, sont expliqués le rôle de l'attestation et le contenu de l'appréciation du ou des maître(s) de stage ou d'apprentissage.

Le(s) maître(s) de stage ou d'apprentissage remplissent les modèles d'évaluation annexés à la présente note de service, en présence de l'apprenant et sur la base d'un échange avec lui.

L'équipe pédagogique renseigne l'attestation, selon le modèle fixé en annexe de la présente note de service.

L'établissement transmet numériquement l'attestation au DRAAF ou au DAAF pour signature.

Les attestations signées sont ensuite transmises à l'établissement pour communication à l'apprenant intéressé.

Le directeur général adjoint,
chef du service de l'enseignement
technique

Luc MAURER

ANNEXE 1 – Modèle d'attestation délivrée en fin de classe de première



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTESTATION DE CAPACITES

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
(DRAAF), Ou le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt (DAAF),

Atteste que :

Madame/Monsieur

Né (e) le .../.../.... à

scolarisé (e) en classe de première du : **Baccalauréat Professionnel**

Spécialité :

Pour l'année scolaire

1. a acquis la capacité intermédiaire générale suivante :

--

2. a acquis la ou les capacité(s) intermédiaire(s) professionnelle(s) suivante(s)¹ :

--

3. et a réalisé.....semaines de période de formation en milieu professionnel
entre et....., en seconde et/ou en première de baccalauréat professionnel.

Appréciation du ou des maître(s) de stage ou d'apprentissage

Cachet et signature du
DRAAF/DAAF

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit. Cette attestation ne vaut pas diplôme.

¹ Se référer à l'annexe 3 de la présente note de service pour l'identification de la ou les capacité(s) intermédiaire(s) professionnelle(s) visée(s) par la spécialité

ANNEXE 2 – Modèle de l'appréciation générale du ou des maître (s) de stage ou d'apprentissage délivrée en fin de classe de première

APPRÉCIATION DE L'ELEVE PAR LE MAITRE DE STAGE OU D'APPRENTISSAGE

Etablie par (nom et prénom du maître de stage ou d'apprentissage) :

.....

	Bilan fin de période			
Motivation	Ne manifeste pas de motivation	Réalise ce qui est demandé	Réalise ce qui est demandé et fait preuve d'intérêt, curiosité, esprit d'observation	Se montre très motivé et désireux d'apprendre en situation
Esprit d'initiative	Ne prend pas d'initiative	Prend peu d'initiatives	Prend quelques initiatives	Prend régulièrement des initiatives
Ponctualité, assiduité	Manifeste peu d'effort pour être ponctuel et assidu	Fait des efforts pour être ponctuel et assidu	Est le plus souvent ponctuel et assidu	Très fiable tant dans la ponctualité que dans l'assiduité
Intégration dans une équipe	Ne sait pas travailler en équipe	Prend peu en compte l'équipe dans son travail	Intègre son travail dans celui de l'équipe	Coopère au sein de l'équipe
Communication	Communique très peu ou de façon inappropriée	Communique difficilement	Communique efficacement y compris dans des situations nouvelles ou inattendues	Communique avec aisance dans des situations variées
Prise en compte des conseils	Ne prend pas en compte les conseils	Prend en compte quelques conseils	Prend le plus souvent en compte les conseils	Est attentif à s'approprier et mettre en application les conseils

Comportement général	Adopte une attitude inappropriée, une présentation négligée	Adopte une attitude parfois inappropriée, une présentation parfois négligée	Adopte une attitude respectueuse et une présentation correcte	A intégré les codes socio-professionnels applicables dans la structure d'accueil
Rigueur dans la conduite des activités	Conduit ses activités de façon désordonnée	Conduit parfois ses activités de façon désordonnée	Conduit ses activités avec rigueur	S'organise pour conduire ses activités avec rigueur
Adaptation aux techniques et protocoles professionnels	Ne s'adapte pas aux techniques et protocoles professionnels	Ne s'adapte pas complètement aux techniques et protocoles professionnels	S'adapte aux protocoles et techniques professionnels essentiels	S'adapte à la majorité des techniques et protocoles professionnels
Autonomie dans le travail	Ne fait preuve d'aucune autonomie	Fait preuve de peu d'autonomie	Est le plus souvent autonome	Est parfaitement autonome dans les activités courantes
Quelle appréciation pouvez-vous donner sur la globalité de la période ?				
Que pouvez-vous donner comme conseils à l'apprenant pour la suite de sa formation et son parcours professionnel ?				

Date et signature du maître de stage ou d'apprentissage et de l'apprenant :

Cachet :

ANNEXE 3 : Liste des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire

Spécialité	ECCF réalisé en fin de première	Capacité	Capacités intermédiaires
Toutes	Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par la note de service DGER/SDPFE/2024-285 du 15 mai 2024 relative à la définition et aux modalités d'évaluation des épreuves validant les capacités générales du tronc commun des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/informations-communes/enseignement-general		
Technicien en expérimentation animale	Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 1	C9 - Appliquer un protocole expérimental dans le respect de la réglementation et du bien-être animal sous la direction et le contrôle d'une personne titulaire d'une autorisation d'expérimenter	C9.1 - Mettre en place le dispositif expérimental C9.2 - Justifier le choix d'un modèle animal en fonction d'un protocole C9.4 - Enregistrer les données

Spécialité	ECCF réalisé en fin de première	Capacité	Capacités intermédiaires
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 2	C10 - Gérer une cavalerie dans un contexte de durabilité et dans le respect du bien-être animal	C10.1 - Raisonner la gestion de la cavalerie C10.2 - Organiser le travail en sécurité et dans le respect de la réglementation C10.3 - Réaliser les opérations liées à l'entretien des chevaux, à l'élevage et à la gestion des effluents C10.4 - Raisonner les opérations liées au suivi des prairies et cultures associées C10.5 - Analyser les résultats et les impacts des activités
Technicien conseil vente en alimentation	Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 2	C8 Assurer la gestion d'un rayon de produits alimentaires	C8.1 - Gérer le rayon et son approvisionnement
Technicien conseil vente Univers Jardinerie	Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 2	C8 - Assurer la gestion d'un rayon de jardinerie	C8.1 - Gérer le rayon et son approvisionnement
Technicien conseil vente en animalerie	Epreuve E7 - Pratiques professionnelles	C9 - Mettre en œuvre des techniques de vente en animalerie	C9.1 - Conduire une vente C9.2 - Renseigner un client dans une langue étrangère C9.3 - Réaliser le suivi de la clientèle C9.4 - Contribuer à l'animation du point de vente

Spécialité	ECCF réalisé en fin de première	Capacité	Capacités intermédiaires
	ECCF 1		
Agroéquipement	Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par la note de service DGER/SDPFE/2023-453 du 12 juillet 2023 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité "agroéquipement" du baccalauréat professionnel délivré par le MASA https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-term/agroequip/ae-2023		
Conduite et gestion de l'entreprise agricole	Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 1	C10 - Mettre en œuvre des activités de valorisation de l'entreprise, de ses produits et services	C10.1 - Assurer la commercialisation des produits et services de l'entreprise C10.2 - Coopérer à des actions collectives sur le territoire

Conduite de productions aquacoles	Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par l'instruction technique DGER/SDPFE/2023-31 du 16 janvier 2023 relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité "conduite de productions aquacoles" du baccalauréat professionnel délivré par le MASA. https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/cpa/cpa-2023		
Conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin	Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées la par l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-343 du 25 juin 2024 relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité "conduite de productions aquacoles" du baccalauréat professionnel délivré par le MASA. https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/cgecf/caehcf-2024		
Gestion des milieux naturels et de la faune	Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par la note de service DGER/SDPFE/2023-33 du 16 janvier 2023 relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité "Gestion des milieux naturels et de la faune-GMNF" du baccalauréat professionnel délivré par le MASA. https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/gmnf/gmnf2023		
Laboratoire contrôle qualité	Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 1	C10 - Réaliser les analyses physico-chimiques, biochimiques, microbiologiques et biologiques adaptées aux objectifs retenus dans le respect des procédures et des règles en matière de santé, de sécurité au travail et d'environnement	C10.1 - Planifier les opérations d'analyse en fonction des instructions et des modes opératoires C10.2 - Organiser son travail dans le cadre des procédures en vigueur C10.3 - Réaliser les analyses physico-chimiques et biochimiques C10.4- Réaliser les analyses microbiologiques et biologiques C10.5 - Traiter les résultats des analyses C10.6 - Réagir en cas de dysfonctionnement dans la mise en œuvre du protocole ou en cas de résultat anormal

Forêt	Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par la note de service DGER/SDPFE/2023-32 du 16 janvier 2023 relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité "Forêt" du baccalauréat professionnel délivré par le MASA. https://chlorofil.fr/diplomes/secontaire/bac-pro/1re-tle/foret/foret2023		
Conduite de productions horticoles	Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 2	C8 - Assurer les opérations techniques sur les végétaux	C8- Assurer les opérations techniques sur les végétaux
Aménagements paysagers	Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 2	C7.2 - Réaliser des travaux d'entretien de la végétation	C7.2 - Réaliser des travaux d'entretien de la végétation
Services aux personnes et animation dans les territoires	Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par la note de service DGER/SDPFE/2023-129 du 21 février 2023 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » (SAPAT) du baccalauréat professionnel délivrées par le MASA https://chlorofil.fr/diplomes/secontaire/bac-pro/1re-tle/sapat/sapat-2023		
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 1	C11 - Mettre en œuvre des activités de valorisation de l'entreprise et de ses produits et services	C11-1 - Assurer la commercialisation des produits et des services de l'entreprise C11-2 - Coopérer à des actions collectives sur le territoire